TERRES DE REVE

UNIA
UNIVERSITÉ
NICE INTER-ÂGES

DU 20 AU 27 MAI 2026

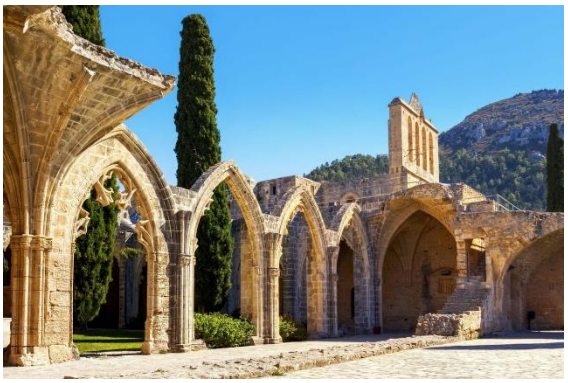

CHYPRE : L'ÎLE DES DIEUX

Photos non contractuelles

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 – Fax 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — www.terresdereve.fr
Lic : 006 95 0037

PROGRAMME CHYPRE : L'ÎLE DES DIEUX

8 JOURS / 7 NUITS SUR PLACE

Point de rencontre des cultures méditerranéennes, partagé entre les influences grecques et turques, cet état insulaire a fait l'objet de toutes les convoitises au cours de sa longue histoire.
L'île, dont les anciens disaient qu'elle avait vu naître la déesse de l'amour, les a tous fascinés : Grecs, Phéniciens, Romains, Byzantins, Francs, Turcs Ottomans, Britanniques...
Les monuments et édifices chypriotes conservent l'empreinte de ces civilisations riches et prestigieuses.

1er jour : NICE MUNICH LARNACA

- **RENDEZ-VOUS DES PARTICIPANTS À L'AÉROPORT DE NICE.**
- **ASSISTANCE AUX FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT ET ENVOL À DESTINATION DE MUNICH À 06H00, ARRIVÉE À 07H30 À MUNICH ET CORRESPONDANCE POUR LARNACA À 10H00.**
- **ARRIVÉE À L'AÉROPORT DE LARNACA À 14H20. ACCUEIL PAR VOTRE GUIDE.**
  Larnaca s'étend sur le littoral méridional de l'île, à 50 km de Nicosie. Les maisons seigneuriales, les ruelles étroites et animées font écho à sa dimension méditerranéenne, alors que la promenade de front de mer et ses édifices datant de l'époque coloniale anglaise renvoient au temps où la ville était le siège des consulats et des sociétés internationales.
- **INSTALLATION À VOTRE HÔTEL.**
- **TEMPS LIBRE.**
- **DÎNER À L'HÔTEL ET NUIT.**

2ème jour : LARNACA

- Petit-déjeuner.
- **DÉPART POUR LA VISITE DE LARNACA**
  Vous débuterez la journée par la visite de **L'ÉGLISE DE KITI, SURNOMMÉE ANGELOKTISTI,** ce qui signifie en grec « construite par les anges ». Édifiée au VIe s., elle renferme une mosaïque paléochrétienne rare représentant la Vierge et les archanges.
  ARRÊT PHOTO À LA MOSQUÉE HALA SULTAN TEKKE, un des principaux lieux saints pour la religion musulmane sur l'île. Située au bord du lac salé de Larnaca, elle abrite la tombe d'Umm Haram, la nourrice du prophète Mahomet. Puis nous visiterons **L'ÉGLISE SAINT-LAZARE** située au cœur du centre ancien de Larnaca, construite sur le tombeau du Saint.

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 – Fax 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — www.terresdereve.fr
Lic : 006 95 0037

- **TEMPS LIBRE POUR VOUS DÉTENDRE OU VISITER LE MARCHÉ COUVERT VOIRE FLÂNER LE LONG DU FRONT DE MER BORDÉ DE PALMIERS.**
- **DÉJEUNER EN COURS DE VISITE.**
- **VISITE DU PARC BOTANIQUE CYHERBIA**
  Chypre abrite un refuge secret pour les amoureux de la nature : le parc botanique et le labyrinthe de CyHerbia. Nichée au cœur de l'île, cette destination enchanteresse invite les visiteurs à embarquer pour un voyage à travers les merveilles de la nature. Imaginez un lieu où convergent la tapisserie vibrante de la flore et l'attrait de complexes labyrinthes, créant une expérience qui transcende l'ordinaire. En entrant dans CyHerbia, vous n'entrerez pas seulement dans un parc botanique ; vous pénétrerez dans un royaume où les merveilles de la nature se dévoilent dans chaque pétale, feuille et chemin sinueux. **Visite guidée des jardins d'herbes aromatiques et présentation de l'extraction des huiles essentielles, suivies d'une pause tisane glacée et d'un atelier pour apprendre à utiliser les plantes et composer sa propre tisane.**

- **CONTINUATION POUR LA VISITE DU PARC AUX SCULPTURES D'AGIA NAPA ET DU PARC DE PLANTES MÉDITERRANÉENNES.**
  Le parc aux sculptures de 20.000 mètres carrés et son parc de cactus attenant, offrent un magnifique cadre avec des vues panoramiques étonnantes le temps d'une promenade.
- **DÎNER À L'HÔTEL ET NUIT.**

3ème jour : LARNACA – NICOSIE – KYRENIA – NICOSIE

- Petit-déjeuner.
- **ROUTE À DESTINATION DE NICOSIE.**
  Nicosie est la capitale de Chypre et de la République turque de Chypre du Nord, non-reconnue au plan international. Ses plus de 300 000 habitants en font la ville la plus peuplée de l'île. Depuis l'invasion turque de 1974, elle est *de facto* divisée en deux. La partie septentrionale est séparée du reste de la ville par la « ligne verte », une zone démilitarisée placée sous le contrôle de l'Organisation des Nations unies. Cette ligne

partage également la totalité de l'île. À Nicosie, elle est matérialisée par un mur, jalonné de plusieurs points de contrôle. Les Chypriotes grecs ont commencé à abattre ce mur : la rue Ledra est ainsi de nouveau ouverte à la circulation depuis 2008.

- **VISITE DU MUSÉE ARCHÉOLOGIQUE DE CHYPRE**
  Le musée archéologique de Chypre a été fondé à Nicosie en 1882. Installé dans un bâtiment colonial britannique, il possède la plus riche collection d'œuvres d'art ancien de l'île, allant de la protohistoire à l'époque romaine. Ce musée national abrite de précieux objets mis au jour à travers l'ensemble du pays depuis deux siècles.

- **VISITE DE L'ANCIENNE CATHÉDRALE SAINTE-SOPHIE**. (Extérieur uniquement car en cours de rénovation). Elle offre un bel exemple d'architecture française en terre d'Orient. Elle fut bâtie au temps des croisades par le roi Saint Louis. Sur le flanc sud de la cathédrale se trouve le Bedestan qui abrite un marché depuis la conquête ottomane.

- **ROUTE À DESTINATION DE KYRENIA.**
  Si la région est habitée depuis au moins le Néolithique, c'est une chronique du pharaon Ramsès III qui mentionne pour la première fois la ville. Elle se développe à l'époque grecque classique grâce au commerce maritime, bénéficiant de la proximité des côtes d'Asie Mineure. Nouveaux maîtres de l'île, les Romains y construisent une forteresse qui sera agrandie par les Byzantins. Kyrenia continue à prendre de l'importance et la tendance s'accentuant lorsque Lapithos est détruite par les raids arabes en 806. Au temps des Lusignan, rois de Chypre originaires du Poitou, Kyrenia est le centre administratif et commercial de la partie nord de l'île. Ses murailles sont renforcées et les châteaux de Saint-Hilarion, Buffavento et Kantara ainsi que l'abbaye de Bellapaïs sont construits sur les hauteurs. Le contrôle de l'île par Venise entraîne de nouveaux travaux de fortification. Ceci ne sauve cependant pas la ville, qui est prise par les Ottomans en 1571.

- **VISITE DE LA FORTERESSE PALAIS** édifiée par les Vénitiens, au sein de laquelle se dresse la petite église byzantine Saint George et un intéressant musée archéologique où est conservée l'épave d'un navire grec du IIIe s. av. J.-C.

- **DÉPART POUR L'ABBAYE DE BELLAPAÏS.**
  Elle fut fondée par l'ordre des Augustins en 1205. C'est le roi Hugues III de Lusignan qui en finança plus tard l'agrandissement. Elle est dédiée à Notre-Dame de la Montagne. Les Francs la nommèrent "l'abbaye de la Paix ". À noter les jolies fresques italiennes qui décorent l'entrée de la chapelle et datent du XVe s. Outre les bâtiments aux fonctions strictement religieuses, on reconnaît les cuisines, le réfectoire, les salles d'études. L'église abbatiale et son cloître ont gardé leur silhouette majestueuse. Le charme du lieu ne se limite pas aux restes de ce superbe édifice gothique. Le site est un enchantement, puisque l'abbaye domine une vaste étendue de citronniers et d'orangers, avec bien sûr le bleu de la mer au loin.

- **DÉJEUNER EN COURS DE VISITE.**
- **RETOUR À NICOSIE EN FIN D'APRÈS-MIDI.**
- **DÎNER À L'HÔTEL ET NUIT.**

4ème jour : NICOSIE LEFKARA LIMASSOL

- Petit-déjeuner.
- **DÉPART POUR LA VISITE DU SITE NÉOLITHIQUE DE CHOIROKOITIA.**
  Ce village remontant au Néolithique et remarquablement préservé est inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1998. Des vestiges, des témoignages de toutes les phases de cette période, offrent un aperçu tant des conditions de vie dans la région aux temps préhistoriques que des voies de transmission de la culture néolithique dans cette partie du monde.

- **VISITE DU MUSÉE ET ATELIER DE VANNERIE.**
  Situé dans une ancienne maison traditionnelle rénovée datant de 1850, cette maison a été convertie en atelier de vannerie et en musée. Vous y trouverez des objets uniques en roseau, des "pokalami" et des "sklinitza", et vous pourrez observer comment ils sont fabriqués.
  Dans les mêmes locaux, vous pourrez visiter une ferme traditionnelle et assister à **la fabrication du fromage "halloumi"** selon la méthode traditionnelle.

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 – Fax 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — www.terresdereve.fr
Lic : 006 95 0037

- **VISITE DE LA CAVE À VIN CHRISTOUDIA.**
  Vous poursuivrez cette journée pleine de saveurs et d'authenticité chypriote en visitant une belle cave familiale nichée dans les collines de Kato Drys. Vous découvrirez les secrets de la chaîne de production vinicole avant d'explorer la cave à vin qui renferme les trésors mûris avec soin. **Dégustation d'une sélection de quatre vins, ainsi que du fameux Zivania, accompagnée de soutzoukos, sucrerie traditionnelle moelleuse faite à base de jus de raisin.** Tout cela sera savouré dans l'atmosphère chaleureuse de la terrasse, où la vue panoramique s'étend à perte de vue
- **DÉPART POUR LEFKARA, DÉJEUNER ET VISITE.**
  Découverte du pittoresque village de Lefkara, renommé pour son artisanat d'orfèvrerie étincelant et ses sublimes broderies, les fameuses "lefkaritika". Selon la légende, même Léonard de Vinci aurait été captivé lors de sa visite, commandant une somptueuse nappe d'autel brodée pour la majestueuse cathédrale de Milan.

- **VOUS FINIREZ LA JOURNÉE PAR LA VISITE DE L'OLIVERAIE TERRA OLIVA.**
  La ferme compte plus de 7 000 oliviers et des centaines d'oliviers éternels âgés de 300 à 1 000 ans. Promenez-vous le long de la passerelle en bois pour admirer le magnifique paysage. Une dégustation d'olives et de tapenades clôturera cette belle journée.
- **ROUTE POUR LIMASSOL.**
- **DÎNER À L'HÔTEL ET NUIT.**

5ème jour : LIMASSOL – KOURION – OMODOS – LOFOU – LIMASSOL

- Petit-déjeuner.
- **ROUTE POUR LA VISITE DE L'ANTIQUE CITÉ DE KOURION.**
  Localisé dans l'un des endroits les plus fertiles de l'île, le site antique de Kourion présente de remarquables vestiges : théâtre gréco-romain, maison d'Eustolios et des magnifiques mosaïques datant du IVe s..

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 – Fax 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — www.terresdereve.fr
Lic : 006 95 0037

- **CONTINUATION POUR LA VISITE DU VILLAGE D'OMODOS.**
  Ce pittoresque village est niché au cœur de la région viticole de Chypre. Omodos est connu pour le charme de ses maisons blanches aux volets bleus et verts, ainsi que pour son artisanat. Découvrez le vieux pressoir à vin et flânez dans ses ruelles.

- **VISITE DE L'ANCIEN MONASTÈRE DE LA SAINTE-CROIX.**
  Situé au cœur du bourg d'Omodos, la tradition affirme qu'il existait déjà lors de la visite de Sainte Hélène à Chypre en 327. Parmi les vénérables reliques du monastère, on remarque un morceau de la corde qui aurait servi à lier le Christ, un fragment de la Vraie Croix et le crâne de l'apôtre Philippe.

- **ARRÊT À LA CASCADE MILLOMERIS.**
  Il s'agit de la plus haute cascade naturelle de Chypre, cachée dans le Mont Troodos.

- **DÉPART POUR LOFOU, DÉJEUNER ET VISITE.**
  Le village tire son nom de sa position au sommet d'une colline ("lofos" en grec) et a conservé son nom depuis l'époque byzantine. Il est réputé pour sa jolie architecture ancienne, ainsi que ses nombreuses rues pavées et sinueuses. Les environs verdoyants de ce village pittoresque et traditionnel abritent des vignes et des amandiers. Parmi les curiosités, on trouve un petit musée agricole, l'ancienne école de Lofou et le robinet traditionnel d'Elitji, datant de 1842. Le robinet est l'endroit où les villageois de Lofou allaient autrefois chercher l'eau. Le village possède également deux monuments religieux importants : l'église du village datant du XIXe s., dédiée à l'Annonciation de la Vierge Marie, et la petite chapelle voisine dédiée au prophète Elias, dont l'icône est censée avoir des pouvoirs miraculeux pour empêcher les pluies d'endommager les cultures céréalières.

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 – Fax 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — www.terresdereve.fr
Lic : 006 95 0037

- **DÉJEUNER EN COURS DE VISITE.**
- **RETOUR À LIMASSOL EN FIN D'APRÈS-MIDI.**
- **DÎNER À L'HÔTEL ET NUIT.**

6ème jour : LIMASSOL PAPHOS

- Petit-déjeuner.
- **DÉPART POUR LA VISITE DE PAPHOS.**
  Arrêt photo à Petra Tou Romiou, lieu légendaire de la naissance de la déesse de l'amour et de la beauté Aphrodite, offrant un panorama à couper le souffle. Puis continuation vers Paphos
- **VISITE DU CENTRE ARTISTIQUE 'THE PLACE'.**
  Plusieurs galeries sont dispersées à travers Paphos et il est intéressant de les visiter, afin d'apprécier la vitalité de la créativité de la scène artistique chypriote. L'un des meilleurs endroits pour rencontrer des artistes locaux est un espace d'atelier appelé 'The Place', où vous **participerez à un atelier de mosaïque**.

- **DÉJEUNER DANS UNE TAVERNE DE LA VILLE** qui vous permettra de déguster la cuisine locale avant de profiter d'un temps libre pour vous promener dans le charmant port de pêche, dominé par la forteresse médiévale de Paphos.
- **EXPLOREZ LA MAISON DE DIONYSOS**, Theseus, Aion and Orpheus où les mosaïques rivalisent avec les plus belles de Méditerranée.
- **DÎNER À L'HÔTEL ET NUIT.**

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 – Fax 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — www.terresdereve.fr
Lic : 006 95 0037

7ème jour : PAPHOS

- Petit-déjeuner.
- **DÉPART EN 4X4 POUR LA VISITE D'AKAMAS**
- **ARRÊT AUX GORGES D'AVAKAS** : ce profond canyon est célèbre pour ses murs de calcaire à pic qui se rejoignent étroitement pour former un tunnel naturel (une marche de 30 à 40min, est nécessaire pour voir les gorges).
- **ARRÊT À LA PLAGE DE LARA.**
- **VISITE DU VILLAGE D'INIA ET DU MUSÉE DE LA TORTUE.** Il s'agit d'une création importante de recherche scientifique avec une excellente conception muséologique, qui est le premier espace spécialisé à Chypre dédié exclusivement à la tortue marine.
- **ARRÊT AUX BAINS D'APHRODITE** : source d'eau douce liée au mythe de la déesse de l'amour de Chypre.

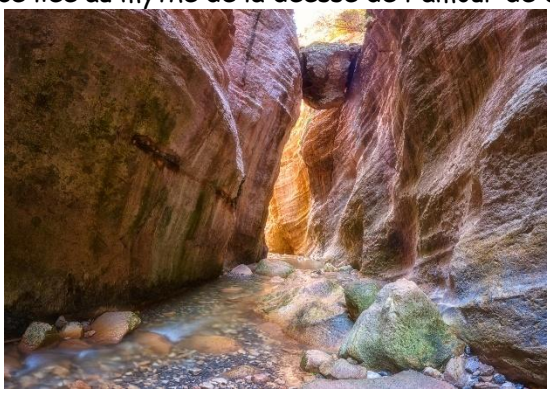

- **DÉJEUNER EN COURS DE VISITE.**
- **EXCURSION DANS LE LAGON BLEU :** Embarquer à bord de notre bateau spécial pour visiter les différentes criques et îles au large, observer les tortues de mer et les éponges, arrêt dans la baie la plus bleue de Chypre. Cette aventure d'une journée comprend plusieurs sections de conduite hors-piste. La poussière et les bosses font partie du processus.

- **DÎNER À L'HÔTEL ET NUIT.**

8ème jour : PAPHOS LIMASSOL LARNACA FRANCFORT NICE

Petit-déjeuner.

- **DÉPART POUR LIMASSOL ET VISITE DE SON CHÂTEAU MÉDIÉVAL**
  Le château médiéval de Lemesos (Limassol) se trouve au cœur de la vieille ville, juste au-dessus du vieux port. Selon la légende, c'est ici que Richard Cœur de Lion épousa Bérengère de Navarre et la couronna reine d'Angleterre en 1191. Les murailles fortifiées présentent un intérêt archéologique considérable et laissent à penser qu'elles ne sont que les fragments d'un château antérieur bien plus vaste. La date exacte de la

construction du fort n'est pas connue. D'après Etienne de Lusignan, il fut érigé en 1193 par le fondateur de la dynastie des Lusignan, Guy de Lusignan, mais la première référence officielle à ce fort remonte à 1228, lorsque l'empereur du Saint-Empire romain germanique et roi de Sicile Frédéric II s'immisça dans les affaires de Chypre.

- **DÉPART POUR LARNACA ET DÉJEUNER.**
- **TRANSFERT À L'AÉROPORT DE LARNACA.**
- **FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT ET ENVOL POUR FRANCFORT À 16H50. ARRIVÉE À FRANCFORT À 19H55 ET CORRESPONDANCE POUR NICE À 21H40.**
- **ARRIVÉE À L'AÉROPORT DE NICE À 23H10.**

FIN DE NOS SERVICES.

L'ordre des visites pourra être modifié en raison d'impératifs locaux liés à l'ouverture des musées, travaux, manifestations etc. Dans la mesure du possible l'intégralité du programme sera respectée. Lors de la visite des monastères et des églises, une tenue décente est exigée pour les hommes comme pour les femmes (pas de short, ni de bermuda, ni d'épaules découvertes).

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 – Fax 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — www.terresdereve.fr
Lic : 006 95 0037

TERRES DE REVE

RÈGLEMENT DÈS L'INSCRIPTION
CLÔTURE LE 14 NOVEMBRE 2025
(Sous réserve de disponibilité)

UNIA UNIVERSITÉ NICE INTER-ÂGES

DEVIS DE VOYAGE
CHYPRE : L'ÎLE DES DIEUX

8 JOURS / 7 NUITS SUR PLACE

PERIODE DU 20 AU 27 MAI 2026

PRIX FORFAITAIRE PAR PERSONNE

2.199 €*

*BASE DE RÉALISATION 19 PARTICIPANTS MINIMUM+ 1 ACCOMPAGNATEUR
SI LE CHIFFRE DE 19 PERSONNES N'EST PAS ATTEINT UN SUPPLÉMENT VOUS SERA DEMANDÉ.

NOTRE FORFAIT COMPREND

- Le transport aérien Nice / Munich / Larnaca / Francfort/ Nice sur ligne régulière Lufthansa
  Nice /Munich : 06h00/07h30 Munich /Larnaca : 10h00/14h20
  Larnaca/ Francfort : 16h50/19h55 Francfort / Nice : 21h40/23h10
  Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par la compagnie aérienne. Tout changement d'horaire (même important) ne justifie pas une annulation sans frais de la part du client.
- **LES TAXES D'AÉROPORT : 108 € AU 31/07/2025 (SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION SANS PRÉAVIS)**
- Les transferts et transports terrestres en véhicule de tourisme climatisé adapté à la taille du groupe tout au long du circuit
- Le logement en chambre double standard avec bain ou douche en hôtels 3*** normes locales ou similaires
- La pension complète du dîner du 1er jour au déjeuner du 8ème jour (hors boissons)
- Les visites et excursions mentionnées au programme avec droits d'entrée
- **VOYAGE ACCOMPAGNÉ PAR UN INTERVENANT DE L'UNIA (SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ)**
- Une pochette de voyage (liste des hôtels, programme, convocation, étiquettes de voyage, un **mini guide** etc….)
- L'Assurance : " Formule Open Tourisme Assistance Plus " : accident, rapatriement : 1 % du prix du forfait

NE SONT PAS INCLUS

- Les boissons, les extras et les dépenses de nature personnelle
- Les droits d'entrée relatifs aux appareils photo, caméra, vidéo, etc. réclamés sur certains sites
- Les pourboires aux guides, aux chauffeurs, accompagnateur (à titre indicatif par personne : **2/3 € pour le chauffeur, 3/4 € pour le guide)**
- Le supplément chambre individuelle (en nombre limité) : **280 €**
  Les chambres individuelles sont souvent petites pour un prix élevé
- Assurance : " Formule Open Tourisme Multirisque Sans Assistance **en chambre double** " comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, responsabilité civile vie privée à l'étranger, frais d'interruption de séjour, retard d'avion (facultative) : **71 €** (non remboursable)
- Assurance : " Formule Open Tourisme Multirisque Sans Assistance **en chambre individuelle** " comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, responsabilité civile vie privée à l'étranger, frais d'interruption de séjour, retard d'avion (facultative) : **80 €** (non remboursable)

Photos non contractuelles

TERRES DE REVE — 11, avenue George V - 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 - Fax 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — www.terresdereve.fr
Lic : 006 95 0037

FORMALITES* DE POLICE POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

**A ce jour et susceptibles de modification sans préavis. — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.*

- Passeport ou Carte nationale d'identité **en cours de validité** **(copie à nous fournir lors de votre inscription ou au plus tard 91 jours avant le départ).**

A défaut, Terres de Rêve se décharge de toute responsabilité en cas de non-validité des documents ou des erreurs commises sur les billets d'avion. Tout billet émis est non modifiable et non remboursable.

Consulter les liens suivants jusqu'au retour en France :
https://www.traveldoc.aero/
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/chypre/#entree

FORMALITES* SANITAIRES POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

**A ce jour et susceptibles de modification sans préavis. — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.*

Consulter le lien suivant jusqu'à votre retour en France
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/chypre/#sante

- Carte Européenne d'Assurance Maladie (gratuite)

LES HÔTELS (normes locales ou similaires)

Hôtel Frangiorgio: https://frangiorgiohotel.com/
Hôtel Centrum: https://centrumhotelcyprus.com/
Hôtel Cynthiana: https://www.cynthianahotel.com/
Hôtel Kapetanios: https://www.kapetanioshotels.com/kapetanios-limassol-hotel/the-hotel/

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 – Fax 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — www.terresdereve.fr
Lic : 006 95 0037

TERRES DE REVE

RÈGLEMENT DÈS L'INSCRIPTION
CLÔTURE LE 14 NOVEMBRE 2025
(Sous réserve de disponibilité)

UNIA UNIVERSITÉ NICE INTER-ÂGES

DEVIS DE VOYAGE
CHYPRE : L'ÎLE DES DIEUX

DU 20 AU 27 MAI 2026

À imprimer et retourner à :
TERRES DE REVE – Le Manoir - 11 av. George V - 06000 NICE
Tel. : 04 93 81 16 00 (permanence téléphonique du lundi au vendredi de 09h à 12h)
E-mail : morgane@terresdereve.fr - *Si vous devez venir à l'agence, merci de prendre rendez-vous (impératif).*

PARTICIPANT : **(copie couleur du passeport ou de la CNI en cours de validité)**
Nom :..... **Prénom :**.....

Adresse :.....

.....

Code postal : .....**Ville :**.....

Tél domicile : ..... **Tél portable :** .....

Adresse mail : .....**@**.....

PERSONNE VOUS ACCOMPAGNANT **(copie couleur du passeport ou de la CNI en cours de validité)**
Madame/Monsieur :.....

LOGEMENT : *(sous réserve de disponibilité au moment de la réservation)*
Chambre individuelle (supplément 280 €) ☐ **Chambre à 1 grand lit *(double)*** ☐ **Chambre à 2 lits *(twin)*** ☐

ASSURANCE **Formule Open Tourisme Multirisque** comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, responsabilité civile vie privée à l'étranger, frais d'interruption de séjour.
Cocher l'option choisie, par défaut, l'assurance annulation ne sera pas souscrite
Je souscris à l'assurance : **OUI** ☐ **supplément 71 € par personne (chambre double)** **NON** ☐
OUI ☐ **supplément 80 € par personne (chambre single)** **NON** ☐

REGLEMENT DE L'ACOMPTE DES L'INSCRIPTION : **Prix total du voyage : 2.199 €** *(Base 19 personnes minimum)*
Ci-joint l'**acompte de 810 € par personne** (*si vous souhaitez des encaissements différés, merci de nous contacter)*
Mode de paiement :
☐ Chèque bancaire (libellé à l'ordre de **TERRES DE REVE)**
☐ Carte bancaire (compléter et signer l'autorisation de prélèvement ci-dessous)
☐ Virement bancaire **(RIB sur demande – Référence à rappeler impérativement 26/05/06)**
☐ Espèces
☐ Chèques Vacances

Un 2ème acompte de 810 € est à verser avant le 12/01/2026
Le solde sera à verser avant le 20/04/2026 et à envoyer à TERRES DE RÊVE – 11 avenue George V – 06000 NICE

Je soussigné(e),…… agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente de voyages figurant sur le devis.
Je soussigné(e),…… déclare être au courant et avoir été informé de l'exacte situation à Chypre de ses coutumes obligatoires et des événements qui s'y sont produits et dont la presse s'est fait écho.
Date : **Signature :**

- - - -

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente sont celles du décret n° 94.490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles doivent figurer au verso du bulletin d'inscription remis par l'agent de voyages.

Art. 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement, disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat, ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97. – L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98. – Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7ème article 96 ci-dessus ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102, 103 ci-dessous ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a/ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b/ Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99. – L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100.– Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101.– Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties : toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102. – Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103.– Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conditions d'annulation : Annulation prise en compte durant les jours ouvrés et heures d'ouverture de l'agence du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30. Dans le cas d'une annulation en dehors de ces jours et des horaires celle-ci sera prise en compte le jour ouvré suivant (jours fermés : samedi, dimanche et jours fériés).

Les conditions générales d'annulation sur le prix total du voyage interviennent en cas de réduction minimum d'effectif après son acceptation contractuelle. Les retenues suivantes sont appliquées :

- plus de 121 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + pénalités de 150 €
- de 120 à 61 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation + pénalités de 250 €
- de 60 à 31 jours avant le départ : 30% du prix total du voyage* (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- de 30 à 15 jours avant le départ : 60% du prix total du voyage* (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- de 14 à 08 jours avant le départ : 80% du prix total du voyage* (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation)
- Moins de 08 jours avant le départ, le jour du départ ou en cas de défaut d'enregistrement : 100% du prix total du voyage* par personne annulée (*pourcentage retenu par l'agence Terres de Rêve)

En cas d'une variation importante du nombre de participants à la baisse, sans toutefois atteindre la réduction minimum, une nouvelle interrogation de la cotation initiale sera effectuée et communiquée au client.

Photos non contractuelles

TERRES DE REVE — 11, avenue George V – 06000 NICE
Tel : 04 93 811 600 – Fax 04 93 812 800 — E-mail : morgane@terresdereve.fr — www.terresdereve.fr
Lic : 006 95 0037